

Echanges intra UE/Déclaration d'échanges de biens (DEB): publication du nouveau BOD 7400 du 5 janvier 2021 tenant compte du Brexit

➤ Le traitement des échanges avec l'Irlande du Nord et les nouveaux codes pays XI-XU

Les livraisons ou introductions de biens réalisées avec l'Irlande du Nord donneront lieu au dépôt d'une DEB avec indication du nouveau code XI (au lieu de GB) en pays de provenance ou de destination.

A l'introduction, les origines des produits sont à déclarer avec le code XI si l'origine est d'Irlande du Nord ou avec le code XU si l'origine est la Grande Bretagne.

A l'expédition, les entreprises devront indiquer un numéro de TVA commençant par XI pour tous leurs clients livrés en Irlande du Nord.

Pour rappel les flux de marchandises à destination de la Grande Bretagne réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021 ne sont plus à déclarer en DEB mais donnent lieu à déclaration en douane d'exportation ou d'importation. L'Irlande du Nord dispose d'un statut particulier pour éviter le rétablissement d'une frontière physique avec son voisin irlandais membre de l'UE. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle la question sera à nouveau débattue.

➤ Le calcul du seuil de 460.000 €

Pour déterminer leur niveau d'obligation en matière de DEB pour l'année 2021 les entreprises doivent prendre en compte la valeur des flux réalisés (y compris avec le Royaume Uni) au cours de l'année civile 2020.

	Expédition	Introduction
< à 460.000 €	Déclaration simplifiée	Pas de déclaration
> ou égal à 460.000€	Déclaration détaillée	Déclaration détaillée

EX : si le montant total de vos livraisons intra UE (Royaume-Uni compris) atteint 500.000 € au 31.12.2020 et que la part de la Grande Bretagne représente 30% de ce montant, vous devez néanmoins déclarer avec le niveau détaillé. Si votre chiffre d'affaires se stabilise de la même façon en 2021, vous passerez en niveau simplifié à compter du 1^{er} janvier 2022 puisque la part Grande Bretagne ne sera plus prise en compte (mais l'Irlande du Nord si !)...

Pour rappel, le niveau d'obligation est calculé sur l'année civile N-1, mais l'entreprise doit surveiller l'évolution des montants tout au long de l'année car le dépassement induit une obligation déclarative dès le mois suivant où il a été réalisé.

- Les opérations particulières : **vente à l'essai, envois échelonnés, transfert de stock sous contrat de dépôt ou consignation etc.**

Le BOD décrit le mode opératoire pour les opérations commencées avant le 1^{er} janvier 2021 avec la Grande Bretagne : ainsi les ventes à l'essai dont la date d'expédition est de 2020 et pour lesquels la vente se confirme en 2021 doivent faire l'objet d'une DEB à des fins statistiques avec le code pays GB (régime 19 à l'introduction, régime 29 à l'expédition). C'est le cas également des transferts de stock sous contrat de dépôt.

Pour rappel les envois sous contrat de dépôt font l'objet d'une DEB en régime 20 depuis le 1^{er} janvier 2020 au moment de l'expédition puis elles donnent lieu au dépôt d'une nouvelle DEB au moment du transfert de propriété en régime 21.

- Dates de transmission de la DEB **pour l'année 2021**

13 janvier	11 février	11 mars	13 avril	15 mai	11 juin
12 juillet	12 août	11 septembre	12 octobre	13 novembre	11 décembre

Base réglementaire : BOD °7400 du 5 janvier 2021

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/bod/src/dana/da/Statistiques%20et%20etudes%20du%20commerce%20exterieur_21-003.pdf